

ACTIVITÉ DE SOINS MEDECINE D'URGENCE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
Hôpital privé La Miotte	<ul style="list-style-type: none"> Hôpital privé La Miotte, établissement autorisé notamment pour des activités de chirurgie, a mis en place les mesures de déprogrammation des interventions non urgentes prévues pour libérer des capacités d'hospitalisations sur son site et répondre au besoin du territoire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 Interviendra en soutien de l'hôpital Nord franche Comté en assurant la prise en charge directe des urgences pour l'activité de chirurgie, en particulier es urgences chirurgicales traumatologiques et digestives légères 		<p>Autorisation à effet immédiat pour une durée de 4 mois.</p> <p>elle peut être prolongée pour une durée supplémentaire de 2 mois si les besoins persistent</p>	<p>DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-213 du 21 mars 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Hôpital privé La Miotte, à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence dans sa modalité « Structure des urgences »</p> <p>RAA du 08 avril 2020</p>

- Informe le SAMU Centre 15 du CHU de Besançon de l'organisation définie
- Echanges entre l'ARS et l'établissement et l'hôpital Nord Franche Comté ont permis de vérifier que les conditions techniques de fonctionnement nécessaires à ce sport d'activité pouvaient être jugées satisfaisantes au regard des moyens techniques et humains détenus par l'établissement